

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	23 (1935)
<b>Heft:</b>	466
<b>Artikel:</b>	Tribune libre : à propos du salaire des ménagères : [1ère partie]
<b>Autor:</b>	Vuillomenet, Jeanne
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-262109">https://doi.org/10.5169/seals-262109</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

**DIRECTION ET RÉDACTION**

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

**ADMINISTRATION**

Mme MARIE MICOL, 14, rue Michelini-du-Crest

Compte de Chèques postaux N° 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

**Organe officiel**

des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

**ABONNEMENTS**

SUISSE..... Fr. 5.— La ligne ou son espace :

ÉTRANGER... 8.— 40 centimes

Le numéro... 0.25 Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. À partir du juillet, il est différé des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

**ANNONCES**

## Les élections des Prud'hommes à Genève

Malgré toutes les précautions prises par le Département de l'Intérieur, des compétences duquel relevait cette organisation, ce fut, comme il y a quatre ans, un embouteillage désespérant, qui, dans plusieurs cas, empêcha même des électrices de participer au scrutin, faute de temps pour attendre leur tour, ou de coudes vigoureux pour se créer un passage. C'est que le nombre des bulletins de vote a plus que doublé depuis 1932, et a dépassé cette fois-ci les 11.000, alors qu'autrefois, dans certains groupes, douze électrices au plus se rencontraient devant les urnes...

Hâtons-nous de dire ici à nos amies n'habitant pas Genève qu'il serait complètement inexact d'attribuer au fait nouveau du vote des femmes ce réveil formidable d'intérêt pour ces élections. Certes, les femmes ont beaucoup voté; dans un certain bureau électoral, on a évalué leur participation aux deux tiers du total, et en disant ceci, il faut tenir compte du fait que la formalité de l'inscription a nécessité un double effort de la part des électrices. Mais, à notre avis, la cause essentielle de cette nombreuse participation doit être cherchée dans la lutte sans merci qui s'est engagée, là comme ailleurs, entre deux courants politiques et économiques catégoriquement opposés: le syndicalisme à tendances socialistes, et le corporatisme étroitement allié au mouvement chrétien social. Que les femmes aient fourni des troupes nombreuses à ces deux forces en présence, cela est indubitable, et nous ne sommes malheureusement pas du tout sûres que la propagande intense menée partout, dans les ateliers et les usines, comme dans les écoles ou à la porte des églises, n'ait pas tout autant contribué au succès de certaines candidatures féminines que le libre choix d'électrices éclairées et conscientes de leur geste.

Il est intéressant, en effet, du point de vue féministe, d'étudier de près la liste des élues que l'on trouvera plus loin. Très vite l'on constatera que le Comité féminin d'action, strictement neutre en matière confessionnelle et politique, n'a réussi nulle part, sauf dans une commune de campagne, à faire élire ses candidates<sup>1</sup>, là où elles n'ont pas été sollicitées à titre individuel de figurer sur une autre liste (en ce qui concerne les groupes ouvriers), et là où il ne fut pas possible de conclure une liste d'entente (en ce qui concerne les groupements patronaux), alors qu'il y a quatre ans, les seules forces féminines avaient fait passer haut la main leurs candidates dans certains groupes. L'expérience est instructive, quoique sans portée plus lointaine que celle de ces élections spéciales, et ne préjuge pas de l'insuccès chez nous du fameux «parti féminin» dont on a essayé avec de bons résultats dans d'autres pays en matière de suffrage politique. Car ces élections aux Conseils de prud'hommes sont avant tout des élections professionnelles, et nous avons relevé à ce sujet, dans notre dernier numéro, les lacunes effarantes de l'organisation professionnelle des femmes à Genève. Il faut dire aussi que le flottement et l'incertitude quant à la définition du terme de «ménagère» et de «maîtresse de maison», le classement parfois arbitraire, parfois résultant d'une propagande au but politique nettement déterminé, d'un grand nombre de femmes de la bourgeoisie comme ouvrières, sous le prétexte que, n'ayant pas de domestiques, elles étaient, elles, les employées de leur mari! — tout ceci a contribué, dans certains groupes, à déséquilibrer singulièrement les effectifs en présence. Que cette loi ait besoin d'être modifiée et précisée pour éviter à l'avenir pareils bizarres changements de casques, cela est absolument certain. Et comme elle est actuellement la seule loi laïque qui permette aux fem-

## Pour Noël et la Nouvelle Année

### Les meilleurs vœux du „Mouvement Féministe“

à toute sa grande famille d'amis connus et inconnus, de lecteurs proches et lointains, d'abonnés fidèles, et de collaboratrices dévouées.

mes de voter à Genève, la nécessité de cette révision devrait devenir un article de notre programme.

(La suite en 2<sup>e</sup> page.)

E. Gd.

**AVIS IMPORTANT**  
Nous rappelons à tous nos abonnés, anciens et nouveaux, qu'ils peuvent s'acquitter du montant de leur abonnement pour 1936 (prix: 5 frs.; PRIX RÉEL DE REVIENT DU JOURNAL: 6 frs.) par un versement à notre compte de chèques postaux N° 1.943, dans tous les bureaux de poste de la Suisse.

## Tribune libre

### A propos du salaire des ménagères

N. D. L. R. — L'opinion de Mme Claire Lasserre sur cette question d'actualité, telle qu'elle a été exposée dans notre dernier numéro, nous a valu plusieurs lettres de lectrices et d'abonnées fidèles, que nous faisons un plaisir de publier ci-après.

La Chaux-de-Fonds, le 12 décembre 1935.

J'ai lu avec intérêt la lettre de Mme Lasserre, et si je comprends qu'on puisse faire des objections au salaire de la ménagère, je ne partage pas ses idées, et surtout ses appréhensions. De plus, je suis loin d'être d'accord avec son affirmation que le travail ménager est jusqu'à présent forcément étranger aux lois économiques qui régissent le travail. Je pense, au contraire, que le travail de la ménagère et, par suite, son éventuelle rétribution, sont des faits d'ordre économique soumis à des lois non écrites jusqu'ici, mais cependant impérieuses.

Je crois tout d'abord qu'un idéal de justice est certainement à la base de la revendication du salaire de la maîtresse de maison. Tout ouvrier — et tout travail — méritent leur salaire. Sur ce premier point, il me semble que nous sommes d'accord, Mme Lasserre et moi.

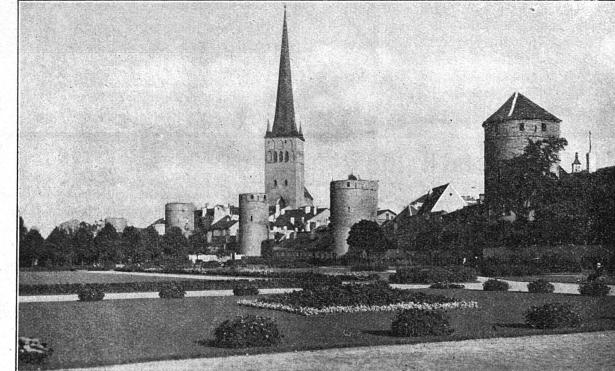
Reste à voir comment ce principe passera dans la pratique. Laissons de côté ces questions de récriminations maritales, de bissibiles de famille, de refus d'un coup de main, de dépréciation de la valeur d'une femme, parce que le salaire de son travail sera évalué en francs et en centimes. Ce sont des arguments d'ordre sentimental qui, en outre, datent un peu, puisqu'on les opposait, il y trente ans, à la revendication d'un autre droit, l'égalité politique, réclamée alors déjà par nos pionnières. Ces arguments-là sont tels qu'ils peuvent venir à l'esprit — au cœur plutôt — de la plupart des femmes, parce que nous existons, agissons, réagissons et jugeons plus par le cœur que par le cerveau, phénomène que je garde de blâmer, que j'estime tout au contraire comme étant le contre-poids nécessaire à la froide raison — ou déraison — masculine. Mais, encore une fois, je crois, au rebours de Mme Lasserre, qu'il est question ici d'un fait économique, et qu'il faut logiquement parler économie et non sentiment.

JEANNE VUILLOMINET.

(La suite en 3<sup>e</sup> page.)

**Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.**

«Paix sur la terre et bonne volonté parmi les hommes...» Est-il un Noël où davantage que pour celui qui s'approche ce message ait une profonde portée?...



Cliché Mouvement Féministe

<sup>1</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>2</sup> Voir le précédent numéro du Mouvement.

<sup>3</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>4</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>5</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>6</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>7</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>8</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>9</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>10</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>11</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>12</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>13</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>14</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>15</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>16</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>17</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>18</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>19</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>20</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>21</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>22</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>23</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>24</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>25</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>26</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>27</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>28</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>29</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>30</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>31</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>32</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>33</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>34</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>35</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>36</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>37</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>38</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>39</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>40</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>41</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>42</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>43</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>44</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>45</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>46</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>47</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>48</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>49</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>50</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>51</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>52</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>53</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>54</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>55</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>56</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>57</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>58</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>59</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>60</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>61</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>62</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>63</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>64</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>65</sup> Exception faite pour une candidate dans le groupe IX, qui avait accepté une candidature à titre de manifestation féminine, et qui, ayant réuni 2 voix sur son nom, fut en dernière heure déclarée élue, le décès subit d'un juge de ce groupe ayant créé brusquement un vide dans la liste.

<sup>66</sup> Exception faite pour une candidate dans